



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets électriques et informatiques

Question écrite n° 56039

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les difficultés liées au recyclage des déchets électriques et informatiques (piles, puces, pièces d'ordinateur) dont les volumes ne cessent de croître de façon rapide surtout depuis quelques années. Bien que d'importantes campagnes de récupération de ces déchets particulièrement nuisibles pour l'environnement, soient engagées auprès des particuliers comme des entreprises, il semblerait que le ratio effectivement recyclé soit faible en comparaison avec les progrès obtenus pour les autres types de produits traités. Il lui demande de lui préciser les statistiques dont ses services disposent sur ce point et de lui indiquer les mesures envisagées en faveur d'un meilleur recyclage des déchets électriques et électroniques.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au recyclage des déchets électriques et électroniques. Afin de prendre la mesure et les enjeux de la filière de déchets électriques et électroniques, une étude très approfondie a été réalisée à la demande du Premier ministre, qui a donné lieu à deux rapports successifs, remis en 1993 et 1994. Ces deux rapports ont permis de quantifier et de qualifier la place qu'occupent réellement ces déchets dans la problématique générale et de proposer des solutions. Ils constituent une référence essentielle pour mesurer les enjeux environnementaux et économiques de cette filière de déchets. Depuis lors, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a conduit et suivi, en collaboration avec d'autres organismes, plusieurs études, en préalable ou en accompagnement de la mise en place de structures de valorisation et, notamment : un inventaire national des sites de traitement de PEEFV (2000) ; l'établissement d'un cahier des charges pour la collecte et la déconstruction d'appareils électroniques à tube cathodique (2000) ; une étude du gisement de produits électriques et électroniques en fin de vie en région Nord - Pas-de-Calais (1999) ; une étude très approfondie sur la valorisation des consommables de l'informatique et de la bureautique (1999) ; une étude des modes de collecte et des circuits d'élimination des produits blancs et des PEFV contenant un tube cathodique (1998) ; une opération pilote de collecte et d'élimination de matériels électriques et électroniques professionnels en fin de vie en partenariat avec la région Rhône-Alpes et les fédérations industrielles de ce secteur (1997) ; une analyse des gisements et des filières de valorisation en boucle ouverte de tubes cathodiques issus de PEFV en 1997 ; une évaluation des solutions pour le recyclage des appareils contenant un tube cathodique en 1997 ; une étude sur les produits électriques et électroniques non portables en fin de vie en région Rhône-Alpes (1995) en partenariat avec des industries ; une étude sur les plastiques de l'industrie électrique et électronique avec la fédération des industries électriques et électroniques en 1995. Parallèlement à ce travail de veille, l'ADEME a apporté son soutien aussi bien technique que financier à la mise en place d'unités de valorisation de certains composants nécessitant des technologies très avancées et de lourds investissements : tubes cathodiques et tubes fluorescents. Un groupe de travail a été constitué par le ministère en 1999. Il regroupe les représentants des organismes professionnels concernés, des associations de consommateurs et des collectivités locales. Il a pour objectif la mise en place d'une filière équilibrée, diversifiée et pérenne des déchets électriques et

électroniques en France. En outre, la France a conduit, sous sa présidence de l'Union européenne, durant le deuxième semestre 2000, les travaux du conseil en vue de l'adoption de deux directives relatives, l'une aux déchets des équipements électriques et électroniques, l'autre à la limitation de l'utilisation des substances dangereuses dans ces équipements. Ces deux textes prévoient une transposition nationale dans un délai maximum de dix-huit mois après leur entrée en vigueur. Tout est donc mis, actuellement, en oeuvre pour bâtir, dans un délai de un à quatre ans, une filière appropriée qui permettra de rendre, concrètement, le service que nos concitoyens sont en droit d'attendre.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56039

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7239

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1521